

cours de la discussion générale; mais le Gouvernement a pensé qu'il n'y avait absolument rien à gagner par un gage sur les 60 millions d'actions que détient la Mackenzie, Mann and Company. Si l'honorable député veut bien me suivre, il reconnaîtra, je pense, que même du point de vue où il se place, cela ne peut servir à rien. J'ai déjà dit que nous avons pris un gage sur tous les biens de la compagnie; que ce gage porte sur tout ce qu'elle possède et même sur des choses qu'elle ne possède pas. L'honorable député voudra bien admettre que nous avons pris un gage sur tous les biens que nous avons pu découvrir. Cela étant, l'honorable député admettra que les actions elles-mêmes se trouvent engagées. Si notre gage est illusoire ou insuffisant, ces actions ne prennent aucune valeur, puisque nous avons priorité sur ceux qui les détiennent. Si, par contre, ce gage n'est illusoire ni insuffisant, à quoi bon alors vouloir engager les actions. Il doit comprendre alors qu'à ce point de vue il n'y a rien à gagner. Mais il va plus loin, et il dit que nous aurions dû prendre un gage même sur les actions, ne serait-ce que pour empêcher qu'elles ne passent aux mains du public. Il y a bien des manières d'enchaîner une personne, mais je ne vois pas ce qu'il pourrait y avoir à gagner par ce moyen-là. Ces actions sont déjà atteintes par les stipulations de l'acte fiduciaire, de même que par ces résolutions et par la loi qui en sera la suite. Ce débat va mettre le monde entier au fait de toutes les circonstances de cette affaire, et quiconque achètera ces actions ne pourra prétendre les ignorer. Celui qui achètera ces actions n'aura pas plus de droit que n'en ont les détenteurs actuels. Il ne pourra venir dire au Parlement qu'il a un droit supérieur à celui de MM. Mackenzie et Mann. Si donc nous adoptions la proposition de l'honorable député, nous empêcherions ces gens de faire profit de ce qui leur reste, sans que nous ayons rien à y gagner.

M. GERMAN: Est-ce que la même chose ne s'applique pas aux actions des compagnies auxiliaires?

M. MEIGHEN: Assurément non. Les autres sont la propriété du Canadian-Northern et non pas des actions qui touchent à l'entreprise elle-même. Etant la propriété du Canadian-Northern, elles se trouvent engagées comme le reste de leur bien, comme les rails déjà en place. Ces actions, par suite, nous sont engagées.

M. GERMAN: Mais ces 60 millions d'actions appartiennent à la Mackenzie, Mann and Company, et il semble que le Gouvernement ait le dessein de mettre cette compagnie à l'abri de toute responsabilité. M'est avis qu'il serait bon de la tenir elle aussi responsable des engagements du Canadian-Northern.

M. CARROLL: Ce que redoute le solliciteur général, c'est que les porteurs de ces actions ne soient empêchés d'en faire argent. Mais ne serait-il pas bon d'empêcher que la Mackenzie, Mann and Company ne puissent, à l'insu du Gouvernement, céder à d'autres la direction de l'entreprise. Si le Gouvernement s'assurait de quelque façon la possession de ces 60 millions et que la Mackenzie, Mann and Company ait besoin de les vendre à des gens que le Gouvernement aimerait mieux ne pas reconnaître, ce dernier aurait un moyen de se protéger; pendant que, si la vente avait pour objet de faire faire des progrès à l'entreprise, le Gouvernement pourrait laisser aller la quantité qu'il en faudrait pour répondre aux besoins actuels.

M. MEIGHEN: Si je saisis bien la pensée de mon honorable ami, le point qu'il veut faire ressortir est que si nous prenons un gage sur ces 60 millions d'actions, cela empêcherait les détenteurs de les vendre, et de remettre ainsi la direction de l'entreprise dans des mains étrangères. Si j'ai bien compris la nature des objections que l'on a faites jusqu'à présent, c'est là précisément ce qui ferait l'affaire de ces messieurs. L'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Carroll) semble s'être converti à des vues plus saines et plus justes, si toutefois cela n'a pas toujours été là son opinion. Certaines restrictions de la loi, selon que je les interprète, s'appliquent présentement à la vente de ces actions, dans le but, par exemple, d'opérer une fusion de la compagnie avec celle du Pacifique-Canadien, et je ne vois pas pourquoi il y aurait lieu ici d'ajouter à ces restrictions; je ne vois pas non plus ce que l'on aurait à y gagner. Je ne vois pas pourquoi les actions que détient la Mackenzie, Mann and Company cesseraient de leur appartenir au même titre que ses autres biens. Déjà ce projet de loi met de sérieuses entraves à la vente de ces actions.

M. CARROLL: En quoi consistent ces entraves?

M. MEIGHEN: En ce que par ces résolutions et par la loi qui suivra, le réseau va se trouver engagé à un tel point que les ac-